



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 16973

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la faiblesse du nombre d'emplois réservés de 2e catégorie, et ce malgré la réforme qui vise à établir une meilleure corrélation entre les demandes et les offres d'emploi en fixant limitativement la liste des emplois offerts et les départements dans lesquels ils s'exercent. L'arrêté fixant le nombre et la répartition des postes ouverts aux candidats travailleurs handicapés pour 1998 n'a malheureusement pas prévu de nomination dans les départements de province, et notamment dans le Pas-de-Calais. Considérant que les délais d'attente sont toujours aussi longs et rendent illusoire toute perspective de recrutement au titre des emplois réservés, c'est très légitimement que les personnes handicapées concernées s'interrogent sur leurs possibilités d'insertion professionnelle. Aussi souhaiterait-il connaître les intentions gouvernementales concernant l'ouverture d'emplois réservés pour 1999 dans le département du Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Les décrets n° 90-1005 et n° 90-1006 du 8 novembre 1990 ont en effet remanié les procédures d'organisation des examens et d'inscription sur les listes d'attente des emplois réservés. En application de ces textes, les examens ne sont plus organisés obligatoirement chaque année, mais en fonction des possibilités réelle de nomination. De même, les inscriptions sur les listes de classement sont limitées à des contingents de postes dont la répartition géographique est également déterminée, impliquant un choix préalable. C'est ainsi que l'arrêté de répartition des postes ouverts aux travailleurs handicapés pour 1998 a été restreint aux seuls départements de Paris et de sa région. Il en a été de même pour les autres bénéficiaires des emplois réservés. En effet, l'examen de 2e catégorie qui a été organisé le 16 septembre 1998 était destiné uniquement aux personnes acceptant une nomination dans cette région, en raison du déficit de candidats classés par rapport aux déclarations de vacances de postes. Dans le cas du Pas-de-Calais évoqué par M. Facon, la réforme n'a pas encore produit ses effets. Les listes antérieures à 1990 ne sont pas encore épuisées. A l'heure actuelle, l'état des listes est le suivant : adjoint administratif « administration générale » : 21 candidats ; agent de recouvrement du Trésor : 15 candidats ; commis administratif des établissements sanitaires et sociaux : 23 candidats ; commis d'intendance des établissements sanitaires et sociaux : 9 candidats. Les candidats peuvent être classés pour plusieurs emplois. Ce sont, en réalité, 29 personnes différentes qui sont concernées, toutes classées avant 1990. Une importante campagne d'information est en cours auprès des candidats, depuis la parution de la liste de classement. Le but étant de faire le point de leur situation personnelle (expérience professionnelle, formation, diplôme) et de ne pas maintenir inutilement sur les listes de classement les personnes qui ne sont plus intéressées. Il convient de préciser que la procédure des emplois réservés fonctionne en deux phases. La première est celle de l'examen. Elle aboutit au classement des candidats sur des listes d'attente, par catégorie de ressortissants, par emploi et par département. La seconde phase - celle de la désignation - n'intervient qu'autant que les administrations déclarent des vacances de postes réelles. Le bureau des emplois réservés du secrétariat d'Etat aux anciens combattants puise alors dans les listes mentionnées ci-dessus. La répartition géographique des postes est fonction de la politique globale de gestion des personnels des administrations. De

fait, de nombreux recrutements s'effectuent en région parisienne, que ce soit au titre des emplois réservés ou des concours externes. Les besoins en province sont majoritairement couverts par les mutations. A titre indicatif figurent ci-dessous les propositions de postes de comptabilité publique sur les trois dernières années, dans le Pas-de-Calais : affectation en 1996 : 1 ; affectation en 1997 : 2 ; affectation en 1998 : 1. Les autres administrations de l'Etat ne peuvent pas être isolées car l'emploi d'adjoint administratif « administration générale » est commun à tous les services déconcentrés. Une dizaine de dossiers ont été radiés depuis la parution de la dernière liste, soit par nomination, soit par refus de poste. Les établissements hospitaliers ne proposent plus de postes depuis un certain nombre d'années. Il est effectivement difficile, dans ces conditions, de résorber les listes préexistantes. L'emploi spécifique d'adjoint administratif - option dactylographie - n'a qu'une candidate classée. Aucun mouvement n'a eu lieu depuis 1997. Compte tenu de ces considérations, il est envisageable d'ouvrir éventuellement, à titre prévisionnel, un seul poste d'adjoint administratif dactylographe. Sur un plan plus général, il a été décidé de répartir les deux examens de façon à améliorer la gestion des dossiers, tant au niveau des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) que des directions interdépartementales des anciens combattants. Ainsi, le calendrier s'établit comme suit :

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16973

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3863

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 178